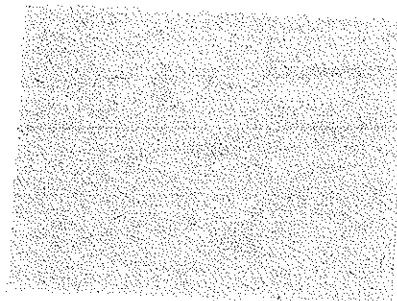
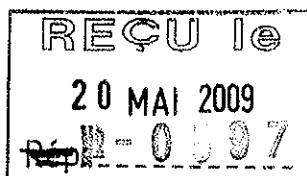


Paris, le

18 MAI 2009



Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 3 avril 2009, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à la visite du centre pénitentiaire de Remire-Montjoly réalisée du 27 octobre au 1er novembre 2008, ce dont je vous remercie.

Vous avez souhaité attirer mon attention sur treize points de portée générale pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

- S'agissant de la surpopulation de la maison d'arrêt

Vos observations sur le taux important d'occupation de la maison d'arrêt des hommes ne peuvent qu'être partagées.

S'il est impossible à l'administration pénitentiaire de maîtriser les flux de détenus entrant en maison d'arrêt, un important programme de construction de nouvelles places de détention a été mis en place. Ainsi, un nouveau quartier livré en 2008, augmentant la capacité de l'établissement de 78 places, a permis d'accroître les possibilités d'accueil du centre pénitentiaire de Remire Montjoly et de fluidifier les affectations des condamnés vers les quartiers centre de détention et maison centrale.

L'utilisation du quartier arrivants ainsi que les procédures d'affectation en détention sont soumises à la fluctuation des effectifs de l'ensemble des quartiers de l'établissement. Afin de tenir compte au mieux de l'insuffisante capacité d'accueil, une attention particulière est portée au choix des personnes amenées à cohabiter dans la même cellule.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 1031
75921 PARIS Cedex 19

En l'état, l'encellulement individuel n'est certes pas le mode prioritaire d'affectation en cellule, mais l'administration pénitentiaire s'est engagée en Guyane dans un programme immobilier qui permettra, à réception des nouveaux locaux, de réduire les affectations des détenus en cellules collectives. De fait, une extension de 60 places de détention hommes a été décidée par la direction de l'administration pénitentiaire en février 2008. Une seconde extension de 150 places est également envisagée intra-muros, ce qui devra à terme porter la capacité de l'établissement à environ 760 places théoriques, pour une capacité actuelle de 550 places.

En matière d'affectation des détenus condamnés à des longues peines, des efforts importants sont effectués par l'administration pénitentiaire pour les orienter dans des établissements pénitentiaires de métropole. En 2008, 27 convois aériens ont ainsi été effectués de la Guyane vers la métropole, ils ont concerné 42 détenus. Il convient toutefois de souligner que la procédure d'orientation et d'affectation des détenus condamnés vers des établissements pour peine métropolitains est ralentie en Guyane par un allongement important des délais de transmission par les services judiciaires des pièces indispensables à la constitution du dossier d'affectation. Ce sujet est à l'étude et des courriers ont été échangés entre la direction de l'administration pénitentiaire et la direction des services judiciaires.

- S'agissant de la distinction entre les régimes du centre de détention et de la maison centrale

Ainsi que cela a été mentionné par les contrôleurs, les travaux visant à la création de places supplémentaires induisent, temporairement, une absence de séparation des condamnés relevant du centre de détention et ceux affectés en maison centrale. Ce décroisement entraîne également une unicité des règles appliquées dans la vie quotidienne de la détention.

Dès la fin des travaux relatifs à la remise en état du quartier du centre de détention, une différenciation des régimes entre le centre de détention et la maison centrale sera effective :

- le quartier maison centrale aura une capacité de 39 places. Y seront prioritairement orientés les détenus présentant un profil de dangerosité particulier. Tel que le prévoit le code de procédure pénale dans son article D 95, le régime de détention fonctionnera avec les portes de cellules fermées, les mouvements y seront systématiquement accompagnés et l'accès aux divers secteurs de la détention contrôlé.

- le quartier centre de détention comportera deux régimes différents : la majorité des places sera sous le régime commun d'un centre de détention, avec l'ouverture en journée des portes de cellules, un accès libre aux activités et des mouvements à l'intérieur de la détention non accompagnés par les personnels. Mais ces 39 places seront sous régime contraint avec portes de cellules fermées en service de jour, accès libre aux activités de l'unité de vie et des mouvements accompagnés par les personnels en dehors du bâtiment d'hébergement.

Enfin, il sera demandé au chef d'établissement de formaliser la différenciation de ces régimes au sein du règlement intérieur de l'établissement pour garantir une lisibilité dans l'information et la prise en charge de la personne détenue. Ainsi que le prévoit l'article D 255 du code de procédure pénale, ce règlement intérieur devra être validé par le juge de l'application des peines et le procureur de la République du ressort du centre pénitentiaire.

- S'agissant des ressources humaines

Concernant les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse, les contrôleurs ont constaté une insuffisance du nombre d'éducateurs travaillant au quartier pour mineurs et une rotation importante de ces agents. Cette difficulté s'inscrit dans un contexte général de pénurie de personnels éducatifs dans ce département d'outre-mer.

Pour ce qui concerne l'affectation des personnels pénitentiaires d'insertion et de probation, le ratio constaté entre le nombre de personnes écrouées et le nombre de conseillers d'insertion et de probation affectés au moment de la visite des contrôleurs apparaît effectivement insuffisant et je demande aux services de l'administration pénitentiaire de veiller à prendre en compte cette situation. D'ores et déjà, un poste de directeur d'insertion et de probation sera pourvu lors de la prochaine commission administrative paritaire.

De même, le constat des insuffisances en personnels soignants, ne peut qu'être partagé. Il s'inscrit cependant dans le contexte plus général de difficultés de recrutement de personnels soignants dans les structures médicales de Guyane et je laisse le soin à la ministre chargée de la Santé de vous répondre sur ce point.

S'agissant des difficultés relatives aux courriers adressés par les détenus au SPIP, ainsi que les contrôleurs l'ont observé, la distribution et la répartition des plis sont effectuées quotidiennement par l'un des personnels affectés au SPIP. Cette récrimination relative aux courriers est récurrente dans l'ensemble des détentions mais prend certainement une dimension différente en Guyane du fait de l'origine géographique d'une majorité des détenus qui y sont écroués. Un effort particulier est actuellement réalisé par l'administration pénitentiaire pour améliorer le traitement des requêtes en détention. Le développement de nouveaux outils tels que le cahier électronique de liaison permettra d'obtenir une meilleure traçabilité des demandes émanant de la population pénale.

Il sera demandé au chef d'établissement d'apporter une attention particulière à cette question du traitement des courriers.

- S'agissant de la répartition définie par le SPIP des dossiers de prise en charge des personnes détenues générant une absence de prise en charge des détenus étrangers

De manière générale, deux modes d'organisation sont généralement utilisés pour la répartition des dossiers au sein des SPIP : l'un par ordre alphabétique, l'autre en fonction du lieu de résidence des publics afin d'assurer le lien entre milieu ouvert et milieu fermé.

Ce mode de répartition a toutefois ses limites. C'est pourquoi, la direction de l'administration pénitentiaire s'est récemment engagée dans une démarche d'harmonisation de l'organisation des SPIP centrée sur une différenciation des suivis en fonction du profil des personnes placées sous main de justice et donc du niveau de contribution attendu du service. Une réunion de travail sera organisée le 28 mai 2009 entre la direction de l'administration pénitentiaire et la mission des services pénitentiaires d'outre-mer sur cette démarche.

Ainsi que l'ont relevé les contrôleurs, le centre pénitentiaire de Remire-Montjoly accueille environ 70% de détenus de nationalité étrangère qui ne bénéficient pas d'une prise en charge par les personnels d'insertion et de probation. Le suivi au titre de la préparation à la sortie et de l'application des peines est rendu effectivement plus complexe dans ce contexte.

C'est pour tenir compte de cette situation que, depuis décembre 2008, chaque détenu incarcéré au centre pénitentiaire de Remire-Montjoly bénéficie d'une prise en charge individuelle par un travailleur social référent identifié. Ce professionnel apprécie en opportunité la réponse à apporter à chaque situation.

Une convention de partenariat SPIP/Etablissement/Préfecture est en cours de signature. L'objectif est d'utiliser le temps de l'exécution des peines pour régulariser une situation administrative. Depuis six mois, le nombre mensuel de permissions de sortir a été multiplié par cinq à partir des convocations de la Préfecture obtenues par les personnes incarcérées.

- S'agissant de l'offre d'activités et de travail

Ainsi que le soulignent les contrôleurs, la situation du centre pénitentiaire est particulièrement difficile au regard du manque d'activités et de travail rémunéré. Il convient toutefois de rappeler que cette situation s'inscrit dans un contexte local peu favorable à l'expansion du travail en milieu pénitentiaire - le rapport de l'INSEE de mars 2009, rappelle que le taux d'activité est en Guyane de 54 % alors qu'il est de 70 % en France Métropolitaine -.

Le rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), en date du 6 mars 2009, relatif à la visite qu'il a effectuée en Guyane fin novembre 2008, souligne toutefois qu'une politique de démarchage des entreprises et des artisans locaux a été initiée par la direction de l'établissement, sans que ces démarches aient pu aboutir.

Depuis la visite des contrôleurs, des efforts ont été faits par la direction de l'établissement pour augmenter l'offre d'activité : démarrage effectif d'un atelier "apprentissage de la langue française" pour les détenus du quartier maison centrale, offre d'une activité musique et d'une animation autour du livre à partir du second semestre.

Plusieurs autres projets sont également en cours : création d'un atelier couture au quartier femmes concernant six détenues, démarrage de cinq modules d'aide à l'élaboration de projet d'une durée de quatre mois chacun pour la maison d'arrêt et le centre de détention (10 bénéficiaires par module), doublement du module de formation « travaux paysagers » (10 bénéficiaires), programmation de deux modules « formation maraichère » (20 bénéficiaires), reconduction des ateliers « apprentissage de la langue française » (six ateliers et 10 bénéficiaires par ateliers).

Les remarques des contrôleurs portent également sur une sous-utilisation des équipements collectifs sportifs internes de l'établissement. Un effort sera donc demandé au chef d'établissement pour développer l'offre d'activités sportives.

Concernant plus particulièrement les jeunes détenus, le rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants précité indique que tous les mineurs sont scolarisés à hauteur de 15 heures par semaine et bénéficient en outre d'une offre d'activités éducatives et sportives variée.

Le même rapport fait également état, pour le public des jeunes majeurs, d'une offre variée d'activités et d'une participation de la majorité des jeunes adultes à l'une au moins de ces activités.

Pour ce qui concerne le quartier de semi-liberté, son taux d'occupation est largement corrélé au contexte local. Ainsi, les contrôleurs ont noté dans leur rapport que le régime des permissions de sortir, habituellement très utilisé en semi-liberté, était peu employé en Guyane du fait des délais de route importants.

L'utilisation du quartier de semi liberté est donc limitée à des détenus en formation à l'extérieur, qui peuvent être présents en fin de semaine en fonction de leur activité professionnelle. Pour répondre à cette situation, il sera demandé au chef d'établissement d'installer quelques matériels à vocation ludique, ainsi que la pose d'équipements sportifs légers dans la cour de promenade.

Il convient néanmoins de rappeler que le régime de semi-liberté représente un aménagement de peine participant à la réinsertion sociale et professionnelle de la personne placée sous main de justice. C'est pourquoi l'article D143-1 du code de procédure pénale vise à favoriser l'obtention de permissions de sortir les fins de semaine et jours fériés. Ce dispositif répond à une logique de progressivité dans l'autonomisation de la personne détenue pour ensuite permettre de pouvoir étudier d'autres formes d'aménagement de peine, telles que la libération conditionnelle ou le placement sous surveillance électronique, ce qui explique la faible dotation des quartiers de semi-liberté en matière d'activités socio-éducatives.

- S'agissant de l'accès des femmes détenues au téléphone, au lave linge ou à la bibliothèque

Les contrôleurs ont mentionné lors de leur visite l'absence de points téléphoniques dans le quartier femmes. L'établissement est en effet en attente du déploiement complet des points phones par l'opérateur privé. Compte tenu des retards pris par ce dernier, la direction du centre pénitentiaire s'est rapprochée des services de France Télécom qui doivent faire une offre de service.

Depuis le déplacement des contrôleurs, la mise en place d'un accès quotidien au lave linge, ainsi qu'à la bibliothèque en semaine, permettent une amélioration de la vie quotidienne des détenues. L'établissement a par ailleurs mis en place un fonds conséquent d'ouvrages au sein du quartier femmes et veille à son renouvellement régulier.

- S'agissant de l'accès des mineurs à la bibliothèque pendant les vacances scolaires

Des instructions ont été données au chef d'établissement à la suite de votre visite, afin que l'accès quotidien des détenus mineurs à la bibliothèque soit effectif, tant pendant les périodes scolaires que pendant les vacances.

- S'agissant de la distribution du courrier, de l'information en matière de cantines et de la fourniture de chaussures de sport

La distribution du courrier a été relevée par les contrôleurs comme étant d'une fréquence insatisfaisante. Comme elle est, en très grande majorité, quotidienne dans la plupart des établissements pénitentiaires, il a donc été rappelé au chef d'établissement la nécessité de l'instaurer et d'en contrôler les modalités.

L'information relative aux tarifs des bons de cantine a été mentionnée par les contrôleurs comme étant insatisfaisante. L'article D 344 du CPP précisant que « les prix pratiqués à la cantine doivent être portés à la connaissance des détenus » et cette information devant être réactualisée selon les variations des prix des produits, des instructions ont donc été données au chef d'établissement pour que ces dispositions soient mises en œuvre.

La fourniture de vêtements et de chaussures aux détenus est également apparue insatisfaisante aux contrôleurs alors que l'article D 284 du CPP dispose que « des vêtements sont fournis [aux détenus] par l'administration s'ils en expriment le désir ». Dans le cadre de la lutte contre l'indigence, des contacts ont donc été pris avec les associations caritatives pour apporter une réponse à ces situations de vulnérabilité.

En l'état, le centre pénitentiaire de Remire-Montjoly fournit aux détenus qui le souhaitent des chaussures légères de type « tong », adaptées au climat spécifique de la Guyane. Mais à la suite des remarques des contrôleurs, une offre systématique de chaussures de sport a été faite aux détenus indigents inscrits aux activités sportives. Enfin, une cantine relative aux accessoires sportifs a été mise à disposition de l'ensemble de la population pénale.

L'accès au téléphone sur une journée en fin de semaine a en outre été relevé comme étant insuffisant par les contrôleurs. En effet, l'article D 419-1 du CPP dispose que « les condamnés sont autorisés à téléphoner au moins une fois par mois, à leurs frais, aux membres de leur famille, à leurs proches qu'ils soient ou non titulaires de permis de visite, ainsi qu'à leur avocat. (...) La fréquence, les jours et les heures d'accès à un poste téléphonique ainsi que la durée de la communication sont fixés par le règlement intérieur de l'établissement pénitentiaire ».

En l'espèce, l'utilisation prioritaire par la population pénale du téléphone en fin de semaine s'explique par le fort pourcentage de détenus étrangers et indigents, contraints de limiter et de rentabiliser ainsi leurs appels. A la suite des observations des contrôleurs, il a donc été rappelé par voie d'affichage en détention hommes, que l'accès au téléphone est quotidien.

Enfin, les contrôleurs ont fait part de leurs réserves concernant l'installation, sur les cours de promenade, des points phone, réserves liées au climat de violence régnant au sein de la population pénale. Cet élément sera évidemment pris en compte dans la réflexion préalable au déploiement des points phone SAGI, qui analysera également l'ensemble des contraintes liées aux mouvements de détenus et à l'architecture des bâtiments. Les prévisions actuelles font état d'une implantation des cabines dans les halls des unités de vie.

- S'agissant de la remise aux détenus indigents des kits hygiène et de la lutte contre les nuisances provoquées par les colonies d'hirondelles d'Argentine

Le renouvellement des produits d'hygiène donnés aux indigents est indiqué comme insuffisant par les contrôleurs alors que le code de procédure pénale prévoit dans son article D 357 qu'« une trousse de toilette comprenant des produits d'hygiène corporelle est fournie à tout arrivant provenant de l'état de liberté. Le renouvellement en est assuré pour les détenus dont les ressources sont insuffisantes ». Il a donc été demandé au directeur de l'établissement d'améliorer la fréquence de distribution de ces produits d'hygiène pour les personnes indigentes.

Les contrôleurs se sont également interrogés sur les nuisances provoquées par la colonisation des hirondelles d'Argentine.

Ces nuisances étant réelles et dénoncées tant par les personnels que par les détenus, plusieurs modalités de lutte contre la colonisation de ces volatiles la nuit ont été expérimentées pour les éradiquer. Ainsi l'utilisation d'ultrasons, des tirs fréquents à la carabine et la présence de faucons, n'ont pas permis d'éloigner durablement ces oiseaux. Aucune autre solution n'a été proposée par les services vétérinaires. L'obligation de moyens de l'administration pénitentiaire a donc été remplie.

- S'agissant de la prise en charge sanitaire des personnes détenues dans cet établissement

Les contrôleurs ont relevé un manque de bureaux de consultations ainsi que l'absence d'une salle d'eau permettant de traiter en premier lieu les patients atteints de brûlures.

Le guide méthodologique Santé-Justice relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues indique, dans son annexe F, le nombre et la surface des locaux UCSA des établissements pénitentiaires en référence aux normes indicatives du programme de construction des nouveaux établissements, appelé « programme 4 000 ». Au regard de ces normes indicatives, la situation du centre pénitentiaire de Remire-Montjoly fait effectivement apparaître un déficit de deux bureaux de consultations médicales. Une réflexion sera donc engagée par les services locaux pour augmenter, sur la superficie existante, le nombre de bureaux par une utilisation optimale des espaces.

Les autres points que vous soulevez relatifs à la prise en charge sanitaire des détenus de Remire-Montjoly relevant directement du ministre de la Santé, je laisse le soin à ma collègue d'y répondre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Rachida DATI